Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251222-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-22
Adhésion au dispositif « Les Papillons »

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251222-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-22

Éducation

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »

Rédacteur : Marc Quéré
Rapporteur : Jean-François Leroy

L'association « les Papillons » a pour objectif de permettre aux enfants victimes de violence de pouvoir s'exprimer. Des boites aux lettres spécifiques sont disposées dans les écoles pour recueillir les messages des enfants sous forme écrite ou de dessin. Les messages sont traités par un psychologue de l'association qui oriente la communauté éducative sur l'action à mettre en œuvre pour accompagner et traiter la situation de l'enfant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative au déploiement du dispositif « les Papillons » sur les deux écoles publiques de la commune, en partenariat avec l'association Les Papillons.

1. Présentation de l'association

L'association « les Papillons » a pour objectif de permettre aux enfants victimes de violence de s'exprimer. Des boites aux lettres spécifiques sont disposées dans les écoles pour recueillir les messages des enfants concernés à raison de deux levées de courrier par semaine : le mardi et le jeudi.
Les messages sont traités par un psychologue qui oriente la communauté éducative sur l'action à mettre en œuvre pour traiter la situation de l'enfant.

Les enfants concernés sont les enfants de 6 à 10 ans, fréquentant l'élémentaire.

La convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, pour l'association de boîtes aux lettres *Papillons*, pour aider les enfants à signaler toutes formes de maltraitances dont ils pourraient être victimes, conformément au Dispositif Papillons choisi par la Ville.

Ainsi, les boîtes aux lettres *Papillons* seront déployées dans les deux écoles publiques de la commune.

2. Personnes référentes

La Ville désigne une personne ressource pour gérer le dispositif, un référent par école et un agent de relève par école.

Anne Le Goff, responsable du service enfance jeunesse sera la personne ressource : elle sera en charge de la sensibilisation des enfants au dispositif. À cet effet, elle suivra une formation spécifique ainsi qu'une sensibilisation à la détection des signaux de maltraitance.

SL LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251222-DE

Morgane Kerjean-Quéré et Natacha Uguen seront respectivement désignées [illegible] les écoles du Moulin et Isabelle-Autissier. Elles auront la charge de recueillir les consignes des traitements des courriers transmis par le pôle d'analyse des courriers Papillons, qui en assure le suivi localement. Elles suivront également une formation dédiée.

Anne Le Goff et Marc Quéré (responsable du pôle éducation à la Ville de Gouesnou) seront en charge du relevé et de la transmission des courriers au pôle d'analyse des courriers Papillons.

3. Traitement des informations

L'association s'engage à assurer, dans les meilleurs délais, le traitement et l'analyse de ces courriers.

Selon la gravité des faits dénoncés, elle s'engage à transmettre à la Cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation les informations préoccupantes des situations identifiées ou à saisir le procureur de la République du tribunal judiciaire compétent des signalements les plus graves.

L'ensemble des mots ne revêtant pas un caractère de gravité sera renvoyé à la personne référente, notamment concernant les cas de harcèlement scolaire (lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection académique et/ou du procureur de la République), à charge pour elle d'en assurer le suivi auprès des structures concernées.

Les agents désignés pour la récupération et la transmission des courriers Papillons sont soumis à la plus stricte confidentialité quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance. Il en va de même pour les psychologues chargées du traitement et de l'analyse des courriers.

4. Mise en œuvre et coût de l'opération

Le dispositif sera mis en œuvre à compter de janvier 2026, à l'issue des formations obligatoires. L'année scolaire étant déjà entamée, le montant de cette première installation de deux boîtes aux lettres sera de 263 €.

Le maintien du dispositif est à valider en septembre chaque année.

Le montant du renouvellement est de 300 € pour le maintien de deux boîtes aux lettres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative au déploiement du dispositif « les Papillons » sur les deux écoles publiques de la commune, en partenariat avec l'association Les Papillons.

Annexe :

- Convention de partenariat et ses annexes

Avis de la commission Solidarités-Éducation du mardi 9 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 11 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

SR LG